

du Royaume que rien ne peut suppléer, il sera pleinement justifié de l'accusation qui entache son honneur. Et arrêté que par toutes ces considérations, le Roi fera très-humblement supplié de retirer ses Lettres-Patentes publiées au Lit de Justice le 27. Juin dernier.

Le Parlement de *Metz* vient ensuite. Délibérant le 14. Août sur un paquet arrivé de *Bretagne*, a arrêté que vu des pièces qui impliquent Mr. de Calonne, ainsi que d'autres, & que la réputation d'un Magistrat doit être intacte, Mr. de Calonne, Commissaire départi dans le ressort de cette Cour, ne pourroit y prendre séance en qualité de Maître des Requêtes, jusqu'à ce qu'il se fût justifié des choses dont il est inculpé. Mr. de Fleisselles, ci-devant Intendant de Bretagne, a aussi été compris dans l'Arrêté de ce Parlement, qui lui étoit, comme à Mr. de Calonne, son entrée au Parlement jusqu'à ce qu'il se fût également purgé des faits & accusations qui entachent son honneur. Mais un coup d'autorité sur ce fait a éclaté dès le 23. que Mr. le Maréchal d'Armentieres, Commandant dans les Trois Evêchés, se rendit au Parlement, toute la Garnison étant sous les armes. A son arrivée dans l'assemblée tous les Membres de ce Corps levant le siège pour se retirer furent contraints de rester par des Lettres de cachet que Mr. le Maréchal remit au premier Président & à quelques autres; & en leur présence ayant barronné leur Arrêté du 14. contre Mrs. de Calonne & de Fleisselles, il a fait enrégistrer des Lettres-Patentes pour une Chambre des Vacations. Le Parlement, après la transcription & la radiation faite sur ses registres de son Arrêté contre

Mrs.